

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU MARDI 16 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi seize janvier, le Conseil Syndical du SIVOM, légalement convoqué le neuf janvier, s'est réuni à la Mairie de Guermantes à dix-huit heures et quarante minutes, sous la Présidence de Madame Annie VIARD, Présidente du SIVOM.

Le nombre des membres du Conseil Syndical en exercice au jour de la séance est de 8.

PRESENTS :

Délégués de GUERMANTES :

Les titulaires : Mme Annie VIARD, Présidente, M. Denis MARCHAND, Mme Nathalie BILLY

La suppléante : Mme Patricia ROMAN

Excusées : Mme Arame KONATE, Mme Annie LUTTENAUER donne pouvoir à Mme Annie VIARD

Délégués de CONCHES sur GONDOIRE :

Les titulaires : M. Frédéric NION, Vice-Président, Mme Christine CAMBIER, Mme Isabelle THOMAS

Le suppléant : M. José LANUZA

Excusée : Mme Mélanie PERRIN donne pouvoir à M. Frédéric NION

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE et APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal sera soumis à l'approbation lors de la prochaine séance.

Madame Christine CAMBIER est désignée secrétaire de séance.

1. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire M14

VU les demandes d'admission en non-valeur présentées par la Trésorière principale de Bussy Saint Georges pour des titres émis pour l'antenne collective et des redevances périscolaires dont elle n'a pu réaliser le recouvrement

Exercice	N°pièce	Date PEC	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2015	T-148	3/11/2015	Antenne télé 2011à2013	63,63	Décédé et demande de renseignement négative
2016	T-512	30/11/2016	Antenne télé 2014à2015	30,50	Décédé et demande de renseignement négative
2016	T-522	5/12/2016	Antenne télé 2014à2015	30,50	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-101	3/11/2015	Antenne télé2011à2013	63,63	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-116	28/04/2016	Périscolaire	49,40	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-171	14/06/2016	Périscolaire	27,20	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-204	13/07/2016	Périscolaire	43	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-551	13/12/2016	Antenne télé 2014à2015	30,50	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-90	22/10/2015	Périscolaire	4à,80	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-177	26/11/2015	Périscolaire	43	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-507	5/12/2016	Antenne télé 2014à2015	30,50	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-136	3/11/2015	Antenne télé 2011à2013	0,20	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-576	13/12/2016	Antenne télé 2014à2015	30,50	Combinaison infructueuse d'actes

Mme Viard explique que cela correspond à des créances que la trésorerie n'a pu recouvrées, qu'il s'agit essentiellement de l'antenne TV et du périscolaire. M Marchand rappelle que le notaire rappelait aux occupants ou ex occupants le montant dû de la redevance de l'antenne. Mme Billy précise que seul le Trésor Public peut agir pour poursuivre les non payeurs.

Vu le montant total des titres qui s'élèvent 483,36 €

VU l'état présenté ainsi que le bordereau de situation des produits non soldés

CONSIDERANT que la décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante

Après en avoir délibéré

A la majorité des voix : 7 pour et 1 abstention (Isabelle THOMAS)

ADMET en non-valeur les titres non recouvrables pour un montant de 483,36 €

DIT que ce montant sera inscrit au budget de l'exercice en cours au compte 6541

2. DECISION MODIFICATIVE N°3 2017

Mme Thomas demande qui sont les agents titulaires. Mme Viard lui répond que le nombre a été modifié par la stagiairisation de Cathy et Catherine. M Nion demande à Mme Viard si M Sow a été stagiairisé. Mme Viard lui répond que son statut n'a pas changé, qu'il est contractuel. Seules Cathy et Catherine l'ont été car les 6 ans de CDD admis étaient largement dépassés et que nous nous devons les régulariser. M Nion ne souhaite pas que la masse salariale soit augmentée. Mme Viard lui répond qu'elle sera diminuée avec l'abandon des NAP. On a régularisé dans cette DM, les montants alloués pour le personnel titulaire et non titulaire sans augmenter le coût total de la masse salariale. M Nion demande si les lignes 6411 et 6413 correspondent à la globalité de la masse salariale.

Mme Viard répond oui et qu'il faut rajouter les cotisations salariales.

Mme Thomas constate en ligne 60613 une augmentation de chauffage de 5000 euros soit 30% du budget. Mme Viard lui répond que les factures de Décembre ont été payées sur cet exercice avec la facture de décembre 2016. Elle rappelle que la chaudière de l'école est en fin de vie et que la sonde fonctionne aléatoirement. M Lanuza demande à combien s'élevait le chauffage en 2016. Mme Viard lui répond 16000€. M Marchand précise qu'il faut faire un comparatif entre 2016 et 2017, Mme Viard le fera.

Annie Viard indique, en ligne 678, que l'ouverture de compte correspond à une somme reçue en Août 2012 du Trésor Public qui aurait dû être reversée à Céleste. M Lanuza demande à quoi correspondent les dépenses imprévues. Mme Viard lui répond que ce compte permet de faire face à des dépenses imprévues de fonctionnement et a servi sur la DM3 à équilibrer les comptes. Mme Thomas demande à quoi correspondent, en ligne 6042 les 5400€. Mme Viard répond que c'est pour payer la facture du traiteur de décembre 2017 afin d'imputer au budget les dépenses réelles de 2017. Il en a été de même pour les factures de chauffage de décembre 2017. M Lanuza remarque de gros écarts d'écriture et rappelle le principe de « sincérité » du budget qui doit coller au mieux aux dépenses réelles. Mme Viard lui répond que la DM3 fait apparaître les dépenses réellement engagées sur le budget 2017.

VU le budget primitif 2017 et ses modifications,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster les comptes de fonctionnement notamment concernant le contrat d'entretien des espaces verts, la rémunération du personnel titulaire et non titulaire, les cotisations de la caisse retraite et autres organismes, le chauffage urbain, l'énergie et l'électricité, les indemnités au comptable et régisseurs, les contrats de prestations de service et autres organismes, la nécessité d'ouvrir les comptes 6541 et 678.

L'équilibre budgétaire est maintenu par des virements de crédits au sein de chaque section.

Après en avoir débattu, et répondu aux questions, la Présidente propose de passer au vote,

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à la majorité absolue, 4 pour, et 4 abstentions (M Nion, Mme Thomas, Mme Cambier, Mme Perrin)

VOTE la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Objet
FONCTIONNEMENT	34 920,00 €	34 920,00 €	
60613		5 000,00 €	Chauffage urbain
61521		3 500,00 €	Entretien de terrains
6411		16 500,00 €	Personnel titulaire
6453		1 000,00 €	Caisse de retraite
6458		20,00 €	Cotisations autres organismes
6541(ouverture cpte)		500,00 €	Non valeurs
678 (ouverture cpte)		1 100,00 €	Autres charges exceptionnelles
6225		500,00 €	Indemnités comptable et régisseur
611		1 100,00 €	Contrats prestations de services
6042		5 400,00 €	Achat prestations de service
60612		300, 00 €	Energie, électricité
6156	3 500,00 €		Maintenance
615221	3 300,00 €		Bâtiments publics
6413	17 520,00 €		Personnel non titulaire
022	10 600,00 €		Dépenses imprévues de fonctionnement

FAIT ET DELIBERE A GUERMANTES LE JOUR, MOIS ET AINSI QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS.

3. BUDGET PRIMITIF 2018

La présidente détaille ligne par ligne les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2018 et propose le budget par chapitre suivant :

Chapitre	libellé	BP 2018	chapitre	libellé	BP 2018
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT	
	DEPENSES			DEPENSES	

011	Charges à caractère général	201 371 €	001	Solde d'exéc invest reporté	-€
012	Charges de personnel	492 430 €	16	Remboursements emprunts	-€
022	Dépenses imprévues	- €	20	Immo incorporelles	10 852 €
65	Autres charges de gestion	8 400 €	21	Immo corporelles	13 300 €
66	Charges financières	- €	23	Immo en cours	-€
67	Charges exceptionnelles	100 €	020	Dépenses imprévues	-€
042	Opération d'ordre entre sections	2 500 €	040	Opérations d'ordre	-€
023	Virement investissement	21 652 €			
	Total DEPENSES	726 453 €		Total DEPENSES	24 152 €

	RECETTES			RECETTES	
002	Excédent antérieur reporté	- €	10	Dotations fonds divers	-€
013	Atten de charges	1 500 €	1068	Excédent de fonctionnement	-€
70	Produits des services	188 953 €	16	Emprunts	-€
73	Impôts et taxes	212 000 €	21	Immo Corporelles	-€
74	Participation communes+CAF	324 000 €	021	Virement section Fonctionnement	21 652 €
75	Autres produits gestion	- €	040	Opération d'ordres	2 500 €

77	Produits exceptionnels	- €			
	TOTAL RECETTES	726 453 €		TOTAL RECETTES	24 152 €

M Nion demande quelle donnée concernant les recettes fait défaut pour pouvoir construire le budget primitif sachant que l'on connaît 80 à 90 % du budget avec une inconnue de 10 à 20 % et que la DM3 permet de clore la réalité du budget 2017 et que l'un des principes du budget primitif est de coller au plus près de la réalité. Il propose de faire un budget légèrement gonflé quitte à le rebasculer en investissement à la fin de l'année, souhaite que le budget du Sivom soit construit sur le même schéma de la mairie. Mme Thomas pense qu' 'il serait plus simple de se passer d'un budget supplémentaire. Mme Viard leur répond que c'est l'affectation du résultat qui permet de coller au plus près du budget réel et qui permet lors du Budget Supplémentaire d'imputer les sommes nécessaires aux dépenses de fonctionnement et d'investissement selon la volonté et le choix des élus, comme par exemple les dépenses engagées sur 2017 pour l'étude de la rénovation de l'école. Suite à l'affectation du résultat, il sera nécessaire, par exemple, de décider si nous poursuivons le choix de rénover l'école, d'imputer au BS les frais à engager, de rajouter les subventions qui nous seront accordées et le montant du prêt qui nous sera alloué. Précise que le budget primitif permet de faire face aux dépenses de trésorerie par l'appel de la participation des communes et la taxe syndicale et qu'il faudrait prévoir une avance de trésorerie de minimum 3 mois pour ne pas réaliser un BP. Mme Thomas demande que soit évalué les charges mensuelles du personnel pour calculer l'avance de trésorerie nécessaire. Mme Viard lui répond qu'à cela devrait se rajouter les dépenses de fonctionnement (traiteur, fournisseur ...) M Marchand confirme que le BP permet au Sivom de toucher les participations des communes dès Janvier et que c'est une question de timing et que le reliquat de fonctionnement permettra, si nécessaire, une affectation en investissement. M Nion demande si les charges de personnel vont augmenter et M Lanuza si d'autres personnes vont être titularisées. Mme Viard répond que seules 2 personnes ont été titularisées car nous avons épuisé notre possibilité de renouveler des contrats en CDD. Aucun autre personnel à ce jour n'a atteint cette limite. Précise que suite à l'arrêt des NAP, les charges du personnel diminueront sur le dernier trimestre 2018. M Marchand propose de faire appel à la trésorière pour le BS 2018. Mme Viard dit qu'elle prévoira une commission budget en sa présence.

Après avoir débattu sur la nécessité de voter un BP et sur les chiffres présentés, malgré un désaccord entre élus,

Les élus de Guermantes décident de voter le BP 2018, par chapitre, afin de pouvoir assurer la rémunération du personnel, de payer les fournisseurs et d'assurer les recettes nécessaires au bon fonctionnement du syndicat.

La Présidente dit que le budget supplémentaire sera préparé avec Mme la Trésorière.

La Présidente propose de passer au vote qui s'est déroulé à main levée.

VOTE : 4 pour, 4 contre (M Nion, Mme Thomas, Mme Cambier, Mme Perrin)

Vu l'article 2121-20 applicable lorsqu'il y a partage des voix, sauf en cas de scrutin secret, la voix de la Présidente est prépondérante ;

VU l'article 2121-20 applicable aux syndicats intercommunaux en application de l'article 5211-1 ;

Le budget 2018 est adopté.

FAIT ET DELIBERE A GUERMANTES LES JOURS, MOIS ET AN AINSI QUE DESSUS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNES APRES LECTURE

4. TAXE SYNDICALE 2018

La taxe syndicale pour l'année 2018 sera identique à celle de 2017, soit 212 000 euros (article 73111).

Elle sera répartie :

- Soit à 50% sur les communes de Conches sur Gondoire et Guermantes.

L'impôt syndical à récupérer pour Conches sur Gondoire sera de : 106 000 € soit 61, 50 €/h

L'impôt syndical à récupérer pour Guermantes sera de : 106 000 € soit 91, 00 €/h

- Soit au prorata du nombre d'habitants des Communes. Pour rappel :

Guermantes : 1 165 habitants

Conches sur Gondoire : 1 724 habitants

L'impôt syndical à récupérer pour Conches sur Gondoire ($1\ 724 \times 212\ 000 / 2\ 889$) sera de 126 510 € soit 73, 00 €/h

L'impôt syndical à récupérer pour Guermantes ($1\ 165 \times 212\ 000 / 2\ 889$) sera de 85 490 € soit 73, 00 €/h

Mme Viard explique que jusqu'à présent, la taxe était affectée pour moitié entre Conches et Guermantes ce qui avait pour effet d'imposer plus lourdement les guermantais, si on fait une moyenne sur le nombre total d'habitants : 91€/habitant au lieu des 61,50 € des Conchois. Elle propose une répartition plus équitable, calculée au prorata du nombre d'habitants. M Marchand indique que l'ancien calcul n'était pas logique et que la taxe doit être effectivement répartie proportionnellement.

VU le budget primitif 2018,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, 4 Pour, et 4 abstentions (M Nion, Mme Thomas, Mme Cambier, Mme Perrin)

VOTE la taxe syndicale avec la répartition suivante :

Participation pour la Commune de Conches sur Gondoire 126 510 €.

Participation pour la Commune de Guermantes 85 490 €.

5. PARTICIPATION COMMUNES 2018

Propositions de la Présidente,

CALCUL DES PARTICIPATION DES COMMUNES EN 2018

1^{ère} PROPOSITION :

Calcul identique au BP 2017

	Maternelle	Elementaire	Total
Conches sur Gondoire	61	39	100
Guermantes	32	60	92
Extérieur	9	11	20
Total	102	110	212

1^{ère} étape

Calcul de la participation par rapport aux habitants

282 000 € div par 2889 hab. = 97.61 € par habitant

CONCHES SUR GONDOIRE 1724 hab. 168279.64 A

GUERMANTES 1165 hab. 113715.65 B

2ème étape

Calcul de la participation par rapport aux élèves

282 000 € div par 192 élèves = 1 468.75 €

CONCHES SUR GONDOIRE	100	146875.00	C
GUERMANTES	92	135 25.00	D

Synthèse (A+C)/2 et (B+D)/2 arrondi à au 7474

CONCHES SUR GONDOIRE	157577.32	157577.00	du BP 2018
GUERMANTES	124420.33	124423.00	part. des com.
	total	282000.00	

2^{ème} PROPOSITION :

Calcul sans tenir comptes des habitants mais en intégrant les enfants de l'espace jeunes et les enfants de Gustave RIBAUD inscrits au centre de loisirs (comme convenu)

	Maternelle	Elementaire	Espace jeune	Gustave RIBAUD	TOTAL
Conches sur Gondoire	61	39	14	29 *	143
Guermantes	32	60	15	0	107
Total	93	99	29	29	250

* 3 élèves extérieurs non pris en compte dans le calcul

Calcul participation des communes sans nombre

d'habitant

282 000 € div par 250 = 1 128
€

Conches $1128 \times 143 = 161\,304$

Guermantes $1128 \times 107 = 120\,696$

CONCHES SUR GONDOIRE

161 304 €

BP 2018

GUERMANTES

120 696 €

BP 2018

3^{ème} PROPOSITION :

Calcul en appliquant un pourcentage de présence pour les élèves de Gustave RIBAUD fréquentant le centre de loisirs le mercredi

Le centre ouvrant ses portes sur 20h45 en semaine dont 7h45 le mercredi. soit (37, 35 %)

On applique ce pourcentage sur le nombre d'enfant de Gustave RIBAUD qui fréquente le centre de loisirs

soit $29 \text{ élèves} \times 37.35 \% = 11$

enfants de Conches sur Gondoire $61 + 39 + 14 + 11 = 125$

enfants de Guermantes 107

Soit participation de :

Conches $125 \times 282\,000 / 232 = 151\,940$

Guermantes $107 \times 282\,000 / 232 = 130\,060$

CONCHES SUR GONDOIRE

151 940 €

GUERMANTES

130 060 €

Mme Thomas s'interroge sur le calcul de la participation et si il ne serait pas plus intéressant de la calculer par rapport au coût d'un élève qui se situe entre 1500 et 1600 €. M Marchand lui répond que non et que ce calcul ferait augmenter considérablement la participation des communes. Mme Viard fait un rapide calcul : 232 élèves X 1500 € = 348000 € au lieu des 282000 budgétisés, précise que ces 282000 € équilibre le budget avec le montant de la taxe syndicale, confirme à M Lanuza que ce montant est arrêté pour le budget 2018. M Lanuza demande que le calcul soit le plus précis possible. Mme Viard lui répond que ces 2 leviers pourraient être effectivement modifiés selon les dépenses supplémentaires que souhaiteraient engager les élus dans le cadre, par exemple de la rénovation ou de la reconstruction de l'école.

VU le budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré

A la majorité des voix : 7 pour et 1 abstention (Annie VIARD)

VOTE la proposition n°3 pour la participation des communes avec la répartition suivante :

Conches 151 940 € / Guermantes 130 060 €. Les fonds seront appelés mensuellement selon la répartition suivante :

PARTICIPATION DES COMMUNES 2018

	CONCHES SUR GONDOIRE 151 940 €	GUERMANTES 130 060 €
janv-18	15 194	13 006
févr-18	15 194	13 006
mars-18	15 194	13 006
avr-18	15 194	13 006
mai-18	15 194	13 006
juin-18	15 194	13 006
juil-18	15 194	13 006
août-18	15 194	13 006

sept-18	15 194	13 006
oct-18	15 194	13 006

6. TARIF DE LA CANTINE 2018

Le tarif actuel de la cantine de 4, 30 € et n'ayant pas été modifié depuis 2014; il est proposé une actualisation. Mme Viard rappelle qu'un nouveau marché a été lancé et que c'est le traiteur actuel qui a été retenu avec une légère augmentation incluant la fourniture d'équipement du personnel. Les élus prévoient d'aménager le self et feront les devis nécessaires à son aménagement. Ils souhaitent qu'une partie de ces coûts soient répercutés dans le prix du repas et décident d'augmenter le tarif de la cantine à 4,80€.

APRES en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE le nouveau tarif de la cantine à 4, 80 €

AUTORISE la Présidente à appliquer le nouveau tarif de la cantine à compter de la prochaine rentrée scolaire 2018/2019.

7. INDEMNITES DE LA FONCTION DES SYNDICATS

VU L'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales disposant les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982, modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 fixant cet indice brut terminal à 1022,

VU la modification de cet indice prévue en janvier 2018, il est proposé d'appliquer pour les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire afin que les augmentations s'applique de manière automatique,

APRES en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la Présidente à appliquer les modifications de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire afin que les augmentations s'appliquent de manière automatique.

8. TAUX REMUNERATION PROFESSEUR POUR LES ETUDES SURVEILLEES

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 qui établit la liste des personnels qui peuvent être rétribués par les collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales entraînant une revalorisation de la rémunération des heures de surveillance effectuées en dehors du temps scolaire par les professeurs des écoles pour le compte et à la demande des communes,

VU la circulaire du ministère de l'éducation national fixant leur valeur actualisé au 1^{er} février 2017,

TAUX MAXIMUM DE L'HEURE D'ETUDE SURVEILLEE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20, 03 €
Instituteurs exerçant au collège	20, 03 €
Professeurs de l'école classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22, 34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24, 57 €

CONSIDERANT la somme inscrite au budget,

APRES en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le taux maximum de rémunération.

AUTORISE la Présidente à appliquer ce taux pour la rémunération des études surveillées.

9. REGLEMENT A LA TRESORIERE DES INDEMNITES DE CONSEIL

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes et établissements publics locaux prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de conseil aux comptables, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local dans la mesure où ils réalisent les prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communautés de communes,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communautés de communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

. De demander le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

. D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

. Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Françoise VERDIER,

. Indique que les crédits suffisants seront inscrits à l'article 6225 du budget.

CONSIDERANT que cette indemnité s'élève à 444. 29 euros brut.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer cette indemnité à Madame Françoise VERDIER

10. TELETRANSMISSION SOUS PREFECTURE DES ACTES ADMINISTRATIFS

En partenariat avec la Sous-Préfecture, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a engagé une réflexion sur la dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité. Ce procédé, outre les gains en terme de reprographie qu'il induit, nous permet, infine, de rendre exécutoire nos décisions plus rapidement.

Dans le cadre de sa démarche et de son engagement en faveur du Développement Durable, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire souhaite permettre aux communes de dématérialiser les actes transmis au contrôle de légalité. Pour se faire et dans une logique de mutualisation et de réduction des coûts, elle a décidé de prendre en charge les coûts d'investissement et de fonctionnement (hors certificats) de l'ensemble des communes qui la compose.

Afin d'améliorer la réactivité dans la transmission des actes au contrôle de légalité et dans leur récupération, il convient d'adopter la transmission dématérialisée de nos actes. Les gains en terme de temps et en reprographie sont réels et permettront au syndicat de réaliser de substantielles économies et d'acter son engagement en faveur de la préservation de l'environnement.

Afin d'acter cette dématérialisation, il convient, conformément à l'article R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), que l'organe délibérant autorise l'exécutif à mettre en place cette évolution au sein de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Syndical d'autoriser la Présidente à recourir à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et à signer la convention pour la dématérialisation des actes avec le Préfet de Seine et Marne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 2131-1 du CGCT

le Conseil Syndical

APRES en avoir délibéré,

à l'unanimité

AUTORISE la Présidente à recourir à la télétransmission des actes et du budget au contrôle de légalité.

AUTORISE la Présidente à signer la convention pour la dématérialisation des actes avec le Préfet de Seine et Marne.

APPROUVE le choix de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire du choix du tiers de télétransmission DOCAPOST-FAST pour procéder à ladite télétransmission

11. AVENANT CONVENTION NUMERIQUE

RAPPEL CONTEXTE

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales.

A l'issue d'une première phase de l'appel à projet 2016 (qui s'est terminée en janvier dernier), le comité de pilotage du plan numérique national a décidé d'ouvrir une seconde sélection pour permettre à d'autres départements de candidater. Il a été également décidé d'augmenter sensiblement le volume de candidatures possibles pour les écoles (30 % des dossiers des collèges présentés peuvent être accompagnés des dossiers de tout ou partie de leurs écoles de secteur). Pour ce second appel à projets 2016, le conseil départemental de Seine-et-Marne s'est engagé à présenter 11 dossiers de candidature pour les collèges et 55 dossiers pour les ULIS collège. L'équipement retenu sera composé de classes mobiles « tablettes ».

Le collège Léonard de Vinci a été retenu. Il est donc possible pour le SIVOM d'impliquer son école qui se trouve dans le secteur de ce collège.

Pour les écoles, la mise en œuvre du projet d'équipement ouvre droit à une subvention exceptionnelle, fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000€ par classe mobile dans la limite de trois classes mobiles par école. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50%, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.

Les écoles retenues recevront également une dotation exceptionnelle de 500 € par école pour l'acquisition de ressources pédagogiques numériques (ce financement est directement versé au collège de secteur qui assure la gestion des commandes passées pour les écoles).

Le coût global prévisionnel de l'opération pour équiper une classe (12 tablettes numériques + ressources pédagogiques) de l'école du Val Guermantes est de 9 500 € dont 5 000 € à la charge du SIVOM et 4 500 € (4 000€ pour le matériel et 500€ pour les ressources pédagogique) subventionnés par l'Etat. Annie VIARD indique que cette dépense n'ayant pas été prévue au budget 2016, la mise place du projet « Classe numérique » se fera à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le projet n'ayant pas abouti au 10 juillet 2017, Madame la Présidente propose de signer l'avenant à la convention du 11 juillet 2016 relative à la mise en place de « L'école change avec le numérique » afin d'entériner le partenariat entre le SIVOM de Conches / Guermantes et le Rectorat de Créteil.

Mme Viard précise qu'une subvention partielle de 2000 € a déjà été versée au sivom pour ce projet d'équipement numérique sur les 4500 € attendus. Mme Thomas que la commune de Conches n'a toujours rien reçu pour la même convention.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant de la convention de partenariat entre l'Académie de Créteil et le SIVOM définissant les modalités de la mise en place d'une « classe numérique » pour 2018.

12. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2018 (DSIL)

Le Conseil Syndical

Madame la Présidente expose au Conseil Syndical le projet concernant les rénovations, mise aux normes et extension du Groupe Scolaire du Val Guermantes situé sur la commune de Conches-sur-Gondaire.

Elle rappelle qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien d'Investissement Local (D.S.I.L) 2018, en complément d'un contrat rural auprès de la Région Ile de France et du département de Seine et Marne.

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Montant HT :	3 259 817, 60 €
TVA 20 % :	651 963, 52 €
Total TTC :	3 911 781, 12 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

- Etat, Dotation de Soutien à l'Investissement Local, sollicité à hauteur de 63,47 % soit :	2 068 584, 08 €
- Région Ile de France, Contrat Rural, 40 % d'un montant retenu à hauteur de 770 000, 00 € soit 308 000,00 €, à solliciter :	308 000, 00 €

- Département, Contrat, Rural, 30 % d'un montant

Retenu à hauteur de 770 000, 00 € soit 231 000, 00 €

à solliciter : 231 000, 00 €

Total subvention : 2 607 854, 08 €

Reste à charge de la commune : 651 963, 52 €

Montant HT restant à charge : 651 963, 52 €

TVA 20 % à provisionner : 651 963, 52 €

Total TTC à charge de la commune : 1 303 927, 04 €

M Marchand demande la position de Conches sur ce dossier. M Nion répond que le montant des travaux est exorbitants et qu'il faut pour décider de la suite, savoir si l'école GR pourrait être rattachée à Val Guermantes pour ne former qu'un seul groupe scolaire, ou si les élus de Conches décident de retirer du Val Guermantes, tous les enfants de Conches, élémentaire et maternelle, pour les intégrer à l'école Gustave Ribaud. M marchand dit que pour obtenir le coût d'une construction nouvelle, il faut avant tout savoir si on intègre les enfants de GR. Mme Viard dit que l'intégration des élèves de GR entraînerait aussi un agrandissement obligatoire de la cantine et que le coût de la reconstruction était supérieur à 1000 000 d'euros. Mme Thomas dit qu'il faut étudier le plus pratique pour les Conchois et le moins onéreux et rajoute 2 propositions : regroupement de Val Guermantes et de l'école GR (à ce jour, 3 classes pour 75 élèves) et construction d'une nouvelle école sur Val Guermantes sans GR, à ce choix se rajouteraient comme paramètres : le coût de la démolition et/ou l'extension de la cantine. M Marchand regrette, que la position de Conches n'ait pas été connue en amont de cette étude commencée depuis 2015. M Nion lui répond que de toute façon cette étude était nécessaire, même si elle a eu un coût et trouve que le coût de cette rénovation est trop onéreux par rapport à une reconstruction totale. Mme Viard dit que les chiffres lui seront confirmés lors de la réunion prévue avec Terres et Toits , l'architecte et les élus et souhaite la présence des élus de Conches et appellera T&T pour convenir d'une date qui convienne à tout le monde.

M Nion demande à quel organisme la subvention de 80% doit être sollicitée. Mme Viard lui répond que ce dossier de subvention doit être présenté chez le Préfet de région, un RDV a d'ailleurs été pris en présence de M Eblé, Sénateur qui soutiendra notre projet. Mme Roman insiste sur le fait qu'il y a urgence à agir, car l'école présente de réels dangers. Mme Thomas et M Lanuza soulignent que les élus de Conches en sont conscients et que la sécurité des enfants est une préoccupation constante, le but étant de trouver une solution pérenne pour tous. M Nion dit que rien n'a été fait depuis 43 ans.

Mme Viard souligne l'urgence des travaux et dit qu'elle ne souhaite pas être tenue comme responsable, dit que plus on attend et plus les dangers s'amplifient.

Après de nombreux débats, certains élus souhaitant recevoir des informations supplémentaires, La Présidente décide de reporter cette délibération et dit qu'elle organisera rapidement une réunion d'information avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, « Terres et Toits » et le cabinet d'architecte Dansette afin que chaque élu puisse poser les questions qui lui sembleront nécessaires pour prendre une décision.

Suite à cette réunion, la Présidente convoquera le Conseil Syndical afin d'en délibérer à nouveau.

Le vote est donc reporté.

13. DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA « DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018 » AUPRES DE L'ETAT (DETR)

Le Conseil Syndical

Madame la Présidente expose au Conseil syndical le projet concernant de « rénovations et de mise aux normes du Groupe Scolaire du Val Guermantes ».

Elle précise qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des territoires Ruraux (DETR) 2018, en complément de la subvention qui est à solliciter auprès de la Région Ile de France et du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre d'un Contrat Rural (COR).

Elle rappelle que les travaux faisant l'objet de cette demande de subvention concernent les travaux d'urgence de l'Ecole, visant à mettre l'équipement en conformité avec la réglementation incendie, compte tenu de l'avis défavorable de la commission de sécurité.

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

Mise aux normes de sécurité du Groupe Scolaire du Val Guermantes :

(Pour un montant retenu par la Région et le Département dans le cadre du COR pour l'Action 1, à 386 463, 00 €)

Montant HT :

477 091, 88 €

TVA 20 % :	95 418, 38 €
Total TTC :	572 510, 26 €

Le financement de cette opération repose partiellement sur l'obtention des subventions qu'il est proposé de solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 », et auprès de la Région Ile de France ainsi que du Département de Seine et Marne dans le cadre du « Contrat Rural (COR) ».

Le financement de cette opération serait le suivant :

- Etat, DETR 2018, A1 Bâtiments scolaires, taux de 20 % à 50 % plafonné à 110 000, 00 € par local, à solliciter à 50 % de 220 000, 00 € pour 2 zones :	110 000, 00 €
- Conseil Régional d'Ile de France, COR, taux de 40 % d'un montant retenu à 386 463, 00 €, pour l'Action 1 :	154 585, 20 €
- Conseil Départemental de Seine et Marne, COR, taux de 30 % d'un montant retenu à 386 463, 00 €, pour l'Action 1 :	115 938, 90 €
Montant total de subventions à solliciter :	380 524, 10 €
Part syndical :	96 567, 78 €
TVA 20 % à provisionner :	95 418, 38 €
Total TTC à charge de la collectivité :	191 986, 16 €

Dont fonds propres : 50 %

Dont emprunt : 50 %

La Présidente décide de reporter cette délibération au même titre que la délibération sur la « DSIL », dans l'attente de la réunion d'information avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, « Terres et Toits » et le cabinet d'architecte Dansette afin que chaque élu puisse poser les questions qui lui sembleront nécessaires pour prendre une décision.

Suite à cette réunion, la Présidente convoquera le Conseil Syndical afin d'en délibérer à nouveau.

Le vote est donc reporté.

14. QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

- Mme Viard indique que Myriam a été déboutée, par le tribunal, de son action contre le Sivom.
- Devis abattage des peupliers : Mme Viard dit que trois demandes de devis ont été effectués, dont un en cours de réalisation. Les devis reçus se situent entre 8000 et 8500 € pour l'abattage et autour de 4500 € pour l'élagage. Mme Thomas propose un autre prestataire, Mme Viard le contactera. Les élus optent pour les abattre.

- Mme Viard dit avoir envoyé aux élus un devis réalisé pour la chaudière de l'école avec le CR et photos du prestataire. Le changement de la chaudière devient urgent et son état est préoccupant. Nous pourrions être subventionné par la DETR et en préciser le caractère d'urgence pour demander à commencer les travaux immédiatement.

M Marchand demande de se renseigner auprès de l'instance compétente pour savoir si on peut obtenir, dans un premier temps une subvention uniquement sur la chaudière. Mme Viard rappelle aux élus que pour ça, il faudrait d'abord commencer par délibérer.

- Mme Viard rappelle à M Nion que l'éclairage public de la commune de Conches sur le poste Alfred de Musset est toujours payé par le Sivom et qu'il faut que la commune le reprenne à sa charge. M Nion lui répond que c'est une affaire entre Conches et le Sivom. Mme Viard lui dit que la procédure est simple : il faut que la mairie de Conches envoie un mail à Enedis en précisant le poste concerné et demander un changement de payeur. Concernant les autres postes qui concernent l'éclairage public de Conches et Guermantes, toujours payé par le Sivom, M Marchand dit qu'une procédure est en cours et qu'il rencontrera prochainement M Nion. Pour la facture d'électricité de l'antenne collective, M Marchand indique qu'une convention doit être faite entre le Sivom et la mairie de Guermantes pour la prendre en charge. M Nion répond que l'antenne collective est toujours alimentée électriquement, alors qu'elle ne fonctionne certainement plus et qu'il faut solliciter un sous-traitant pour la retirer.

Mme Viard s'étonne et déplore que le Grand Livre (document confidentiel) adressé à M Nion, plusieurs jours avant ce conseil, remis sous enveloppe fermée par Mélanie à l'accueil de la mairie de Conches à Coralie, ait été retrouvé dans la bannette de l'école, le 9 janvier, avec les dossiers de la DETR envoyés par Terres et Toits le 22/12 qui n'ont donc pas été déposés dans la bannette du courrier du Sivom à la mairie et précise que ces documents n'étaient plus sous enveloppe et dit que la conséquence est grave puisqu'ils n'ont pu être envoyés avant le 31/12 en sous-préfecture.

M Nion va se renseigner de son côté auprès du personnel mais répond à Annie Viard qu'en aucun cas il n'a demandé à consulter ce document. Mme Viard lui répond qu'il se plaint de ne pas voir les comptes et que le grand livre permet de visualiser tous les mouvements budgétaires. Il indique qu'il est dangereux de laisser circuler les documents confidentiels sans la présence d'un responsable du Sivom et invite Annie Viard à questionner également son personnel. Mme Viard répond qu'avant d'apporter l'enveloppe à la mairie, Mélanie a envoyé un message pour prévenir de la mise à disposition. Mme Viard a bien sûr questionné son personnel.

M Nion revient sur l'alternance de la présidence, sujet toujours en suspens et rappelle qu'elle est la présidente depuis bientôt 4 ans et lui demande quand pourra commencer l'alternance.

Annie Viard lui répond que lors des réunions de travail pour modifier les statuts du Sivom, il a été décidé d'y indexer un règlement qui précisera les modalités de l'alternance et qu'il faudrait d'ailleurs avancer sur lesdits statuts et revoir les points de désaccord. Mme Thomas répond que les statuts ne sont pas incompatibles avec l'alternance comme expliqué en réunion chez le sous-préfet.

Mme Viard dit qu'il faut à nouveau réunir les élus pour avancer sur les statuts et sur le règlement indexé et trouver un terrain d'entente sur les points discordants. M Marchand propose de reporter ce point compte tenu de l'heure tardive (22H).

Après avoir répondu aux questions diverses et plus personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance à 22h00.